

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-06-068

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
18 NOVEMBRE 2021**

Séance du :
09 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi neuf décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 3 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
Membres :

- En exercice : **44**
- Présents : **33**
- Représentés : **08**
- Votants : **41**
- Absents : **3**

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BLOT Laurent	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MARTIN Emilie
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CURTIL Benoît	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Madame JAUNET Christel	Madame TONDELLIER Viviane

Résultats :

- Pour : **38**
- Contre : **-**
- Abstentions : **03**

Secrétaire de séance :
Patrick GAUDUBOIS

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur MELIQUE Jacky à Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame PIERA Pascale à Madame LOISELEUR Pascale
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame ROBERT Marie-Christine



Etait absent remplacé par un suppléant :

Monsieur NOCTON Laurent par Monsieur CLEREL Francis

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Madame BONGIOVANNI Julie
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes

	
---	---

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.2121-26 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 3 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1^{ER} : d'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 sans modification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 9 décembre 2021
Et ont signé au registre les membres présents,
pour l'extract certifié conforme,




Patrick GAUDUBOIS
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021
HOTEL DE VILLE DE CHAMANT
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL,
PLACE PIERRE BARRACHIN - CHAMANT**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le jeudi dix-huit novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle du conseil municipal à Chamant, Place Pierre Barrachin, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le mardi 9 novembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Siégeaient à l'assemblée :

Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoît
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur GRANZIERA Gilles
Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur BARON Jean-Marc à Monsieur CURTIL Benoît
Madame BONGIOVANNI Julie à Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur BOUFFLET Pierre à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Madame LAPIE Dominique à Madame GAUVILLE-HERBET Cécile
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame LOZANO Michelle à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame MARTIN Emille à Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur NOCTON Laurent à Madame TONDELLIER Viviane
Madame PIERA Pascale à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame LUDMANN Véronique
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre

Etalent absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Ne siègent pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur FROMENT Daniel
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur PATRIA Alexis

Secrétaire de séance : François DUMOULIN

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021
- 03 - Compte rendu - Décisions de Monsieur le Président

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

04 - Autorisation de signature de la convention partenariale d'accompagnement des entreprises industrielles et de services avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (C.C.I.O.)

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

05 - Révision de la convention de rayonnement touristique – Autorisation de signature du Président

FINANCES

- 06 - Budget Principal - Décision modificative N° 1
- 07 - Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Décision modificative N° 1
- 08 - Budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) - Décision modificative N° 1
- 09 - Budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Admission en non-valeur 2021

RESSOURCES HUMAINES

10 - Recours à la vacation - Service Environnement

Points divers

- Questions orales
- Points d'actualités
- Lexique

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

Il rappelle que dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les conditions de quorum sont modifiées. En effet, en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) et par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Il précise également que les membres du Conseil peuvent également avoir 2 pouvoirs au lieu d'un seul.

Monsieur le Président constate que les 18 pouvoirs sont valides et qu'avec 22 membres présents, le quorum est atteint. Il proclame la validité de la séance.

01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1). Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote. Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Président souhaite confier à l'avenir plus de responsabilités au secrétaire de séance qui sera dorénavant cosignataire du compte-rendu. Il lui sera également demandé de constater les suffrages exprimés. Il rappelle que le secrétaire de séance doit être présent du début à la fin de la séance.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur François DUMOULIN François en qualité de secrétaire de séance. Monsieur François DUMOULIN François est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

02 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité avec 38 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, sans modification.

03 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président effectue un compte-rendu des décisions prises en application de la délibération n°2020-CC-03-065 relative à la délégation d'attributions. **Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.**

Décision n° 2021-010 : Signature d'une convention de mécénat avec l'association Chantilly Senlis Tourisme qui produit un spectacle historique de mapping monumental et de pyrotechnie à l'occasion des trois cent cinquante ans de la spectaculaire fête organisée par le célèbre VATEL, pour le Grand Condé, cousin de Louis XIV à Chantilly. La convention a pour but d'accompagner et de soutenir l'organisation de l'évènement Chantilly Le Rocher des Trésors qui s'est déroulé les 17,18,19,20 septembre 2021.

L'Office de Tourisme Chantilly-Senlis s'engage à reproduire, de façon visible et lisible, le logo conforme à la charte graphique de la CCSSO sur les supports de communication relatifs à l'évènement : visuel et déclinaisons, site internet de l'association Chantilly Senlis Tourisme.

La contribution de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'élève à 5 000 € (inscrite au Budget Primitif 2021).

Décision n° 2021-012 : Signature de la proposition financière du groupe SVP SAS sis 3 rue Paulin Tabalot - 93595 SAINT OUEN Cédex, pour un montant de 621,00 euros HT mensuel, soit 745,20 euros TTC mensuel. Le contrat est souscrit pour une durée minimale de trois ans à compter de sa date d'effet.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise que ce contrat avait été supprimé il y a plusieurs années car peu utilisé, mais que la version souscrite par la collectivité est renforcée car elle implique l'envoi d'une note écrite par l'expert en réponse à chaque question posée. Le besoin de recourir à ce contrat a été identifié par la direction générale, le pôle économique et le pôle Technique-Environnement. Monsieur Guillaume MARECHAL précise que le champ d'utilisation pourrait être ouvert à d'autres collaborateurs. Il précise que la pertinence du contrat sera évalué et s'il est en phase par rapport aux besoins des services.

Monsieur Alain BATTAGLIA souhaite avoir des précisions à propos de ce contrat, notamment sur sa durée. Il note que si l'évaluation n'est pas satisfaisante, la collectivité restera néanmoins engagée sur trois ans.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que ce qui est important est le taux d'utilisation, or c'est ce qui avait fait défaut lors du précédent contrat.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande ce qui se passera au bout de 3 mois d'évaluation si l'on constate que ce contrat n'apporte rien.

Monsieur Guillaume MARECHAL répète que ce qui est important est le taux d'utilisation. Aujourd'hui, si la commande a été passée c'est parce qu'il y a des besoins et que des personnes ont déjà testé le service, ce qui est le cas de Monsieur Jean-Baptiste LEGRAIS, le nouveau Directeur Général des Services, et de Madame Corinne JEANNY-GAUTIER, Directeur du pôle Développement économique et de l'Attractivité du territoire, qui ont pu, grâce à leur feedback, donner des garanties suffisantes sur la fiabilité et l'utilité de ce service.

Monsieur Guillaume MARECHAL ajoute que SVP est un service qui a été construit à l'après-guerre et qui concerne différents sujets. Il rappelle le service SVP 11-11 qui existait autrefois à la télévision et précise que c'est cette même société qui s'est spécialisée dans le service aux collectivités et aux entreprises pour répondre à différentes thématiques avec des équipes de spécialistes. Il ajoute que la qualité de service n'est pas la même que celle d'un expert ou d'un avocat sur des sujets très pointus,

mais que, dans la grande majorité des cas, il est possible d'avoir tout de même un regard d'expert en cas de doute ou d'incompréhension par rapport à la législation.

Décision n° 2021-013 : Signature de la proposition financière du groupe SOFIDAC sis ZAC du Bois des Fenêtres, rue Olympe de Gouge BP 320 – 60740 SAINT MAXIMIN, pour un montant de 418,25 euros HT, soit 499,21 euros TTC pour le premier loyer et d'un montant de 318,25 euros HT, soit 379,21 euros TTC pour les loyers mensuels suivants. Ce contrat est souscrit pour une durée de 36 mois à compter de sa date d'effet.

04 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET DE SERVICES AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'OISE (C.C.I.O.)

(Annexe jointe)

Monsieur le Président demande à **Monsieur Patrick GAUDUBOIS, Vice-Président**, de procéder à la présentation de ce dossier.

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante :

Dans ce cadre, et en accord avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation, la Communauté de communes Senlis Sud Oise (C.C.S.S.O.) souhaite renforcer sa proximité avec les entreprises et les accompagner dans leur développement de leur activité.

Elle leur propose, ainsi, des actions destinées à améliorer leur performance économique sur le plan de l'innovation, de l'environnement, des ressources humaines, de l'accessibilité aux nouveaux marchés, etc. Plus que jamais, la C.C.S.S.O. considère aussi qu'il y a nécessité de soutenir les acteurs économiques locaux face à la crise économique et sanitaire qui les impacte ou qui risque de les impacter dans leur production.

Composantes essentielles du territoire, les entreprises industrielles et de services ont besoin d'être accompagnées et soutenues au quotidien pour maintenir leur activité et poursuivre leur développement. Pour ce faire, la C.C.S.S.O. et la C.C.I.O. ont décidé de conclure un partenariat qui permet aux conseillers d'entreprise de la C.C.I.O. d'intervenir sur le territoire au nom de la collectivité, de détecter les besoins des entreprises et de proposer des outils adaptés, grâce, notamment, aux différents dispositifs nationaux et régionaux adaptés au contexte et besoins actuels.

Cette convention est basée sur l'animation territoriale pour les acteurs économiques mais aussi le diagnostic et l'accompagnement individualisés des entreprises de notre tissu économique, avec des ateliers thématiques sous forme de rencontres formelles ou sous forme de petits déjeuners, avec un conseiller d'industrie, pour un planning de visites in situ.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- Détecter les besoins des entreprises,
- Apporter des conseils adaptés et mise en relation avec les conseillers experts de la C.C.I.O.,
- Informer sur les aides financières et orienter vers le Pôle Développement Economique de la C.C.S.S.O., des entreprises sollicitant des aides financières pour des projets de développement,
- Orienter vers le Pôle Développement Economique de la CCSSO des entreprises ayant des besoins liés à l'extension de leur site, des besoins liés aux infrastructures, de réseaux ou des attentes autres vis-à-vis du territoire,
- Prescription des accompagnements experts,

- Les informer sur les formations organisées par la C.C.I.O.,
- Détection des entreprises en difficulté, conseils et orientation vers le CIP (Centre d'Information et de prévention),
- Identification des besoins de mutualisation entre les entreprises du territoire pour dynamiser le tissu économique et les communiquer au chargé de développement économique CCSSO,
- Autres thématiques d'accompagnement : numérique (audit web pour évaluer la visibilité, réseaux sociaux, référencement, digitalisation des processus...), performance commerciale (stratégie, positionnement, diversification de l'activité, marketing produit...), gestion (analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, construction d'un prévisionnel...), RH, transmission (diagnostic, évaluation financière de la société, publication de l'annonce sur le site national Transentreprise.com...), santé sécurité au travail (audit, évaluation des risques, analyse de poste, fiche au poste...), environnement, déchets, énergie (diagnostics, recherches d'économies, de filières, mise en œuvre des obligations réglementaires...).

Cette convention d'une année, dont le montant de 21 000 € sera réparti à 50 % entre les 2 partenaires, fera l'objet d'un bilan mensuel devant permettre à la C.C.S.S.O. d'évaluer les actions réalisées, ainsi que d'un rapport final structuré, argumenté avec des indicateurs qualité, de suivi, concernant les actions de la C.C.I.O. auprès des acteurs économiques ciblés du territoire durant l'année sera remis à la C.C.S.S.O.

Ce rapport permettra d'envisager un partenariat pluriannuel entre les 2 structures et la création bi-partenaire d'un « guide de l'entreprise » personnalisé au territoire de la CCSSO.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la compétence obligatoire « Développement Economique » exercée par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Considérant la présente Convention partenariale d'Accompagnement des entreprises industrielles et de Services annexée à la délibération

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire du Développement Economique du 29 septembre 2021,

Considérant la nécessité de signer une convention partenariale pour l'animation territoriale du tissu économique de la CCSSO avec la CCIO dans le cadre du soutien et de la relance économique,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : d'APPROUVER les objectifs et principes d'action proposés entre la C.C.I.O. et la C.C.S.S.O. pour l'accompagnement des entreprises industrielles pour l'année 2022,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'accompagnement des entreprises industrielles et de services avec le Président de la C.C.I.O., ou son représentant,

Article 4 : d'INSCRIRE au prochain budget les crédits nécessaires pour la somme de 10 500€,

Article 5 DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette convention annexée et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

05 - REVISION DE LA CONVENTION DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

(Annexe Jointe)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

La Loi NOTRE a défini le tourisme comme une compétence partagée entre la Région, les Départements et les intercommunalités des Hauts-de-France. Dans ce nouveau cadre d'organisation territoriale, la mise en place d'une politique de développement touristique efficace à l'échelle de la nouvelle Région est liée à la capacité des collectivités à travailler ensemble sur le sujet.

Pour ce faire, la Région a engagé une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux nouvelles attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible par une promotion rendue plus efficace, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction, ce nouvel espace ayant vocation à rayonner à l'échelle nationale, voire internationale.

Cette organisation ne peut s'envisager qu'au travers de coopérations entre les intercommunalités pour structurer la « destination » touristique au travers d'une stratégie marketing partagée avec les partenaires économiques. Dans ce contexte, il est nécessaire de sensibiliser les territoires aux enjeux et moyens du développement touristique, puis de les accompagner dans la définition de leur vocation et de leur stratégie touristique à une échelle pertinente, garante d'une lisibilité accrue et d'une efficacité économique décuplée. Ces espaces ad hoc devront engager des actions renforçant leur compétitivité par une offre segmentée attractive répondant aux attentes des visiteurs, créant un avantage comparatif significatif et générant de la valeur ajoutée pour le territoire.

Outre l'appui au territoire dans la définition de sa stratégie collective de développement touristique, la Région l'accompagnera dans la mise en œuvre des actions concrètes exprimées au présent contrat qui répondront aux axes prioritaires fixés par la collectivité régionale : tourisme de mieux-être, de découvertes innovantes des patrimoines, de tourisme de mémoire, et de tourisme d'affaires.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du présent contrat de rayonnement touristique. Par cet outil, la Région et les territoires concernés formalisent la double volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de créer des espaces de rayonnement touristique en capacité de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer ensemble à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Pour répondre à ces enjeux, la convergence des stratégies locales, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités concernés sont recherchés

Le **CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE** correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

La Communauté de Communes Aire Cantilienne, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et la Région Hauts-de-France exercent ensemble la responsabilité du pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. L'Office de Tourisme intercommunautaire de Chantilly-Senlis porte la coordination du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE. Les Missions d'animation et de pilotage du CONTRAT DE RAYONNEMENT TOURISTIQUE sont assurées par L'Office de Tourisme intercommunautaire de Chantilly-Senlis. Elles s'inscrivent de fait dans la stratégie et dans la mise en œuvre des programmes d'actions pour les années 2021 à 2022, et participent à la mobilisation des acteurs locaux

L'ambition première du plan d'actions présenté ci-après vise à initier des projets structurants et transversaux pour un développement vertueux du tourisme au sein de l'Espace de Rayonnement de Chantilly-Senlis. En effet, le présent contrat couvrant la période 2021-2022, il est essentiel de souligner que les enjeux et objectifs de ces actions seront tenus à plus long terme et mise en œuvre par phases successives.

Un tourisme patrimonial ou de découverte qui se vit : incarner, rencontrer et vibrer en tant qu'acteur(s) de l'Histoire de France

> Développer une offre événementielle majeure et immersive avec entre autres le Rocher des Trésors sur Chantilly et une nouvelle création sur Senlis soit un voyage au temps des premiers rois de France.

> Doter l'Office de Tourisme d'une mission de formation et d'éducation dans le but de répondre à un important besoin de guides conférenciers de qualité, acteurs du territoire (formation ouverte aux habitants).

Un tourisme de mieux-être où la forêt tiendrait le premier rôle : valoriser, sensibiliser et préserver en tant qu'écocitoyen(s) de la Nature

> Mener une étude d'opportunité et de programmation pour la mise en œuvre d'un itinéraire de découverte de la forêt en hauteur (au niveau de la canopée).

Un tourisme d'affaire « hors sol » davantage ancré sur le territoire : initier, inciter et inviter en tant que socio-professionnel(s) acteur(s) de la destination

> Augmenter la part des « repeaters » et développer le court séjour grâce à des offres packagées selon les profils cibles « affaires ».

> Dynamiser et fédérer en priorité le réseau des hébergeurs afin de les inscrire dans une ambition partagée.

Vers une activité touristique moins cloisonnée, plus structurée et professionnalisée

> Améliorer les mobilités et la répartition des flux.

> Mettre en valeur les autres destinations touristiques voisines et partenaires dans un souci de complémentarité mais également dans une logique de parcours client.

- > Développer un outil permettant davantage d'efficacité entre l'offre et la demande touristiques (valorisation, promotion, commercialisation, GRC, etc.).
- > Mettre en place un observatoire local du tourisme avec les partenaires du territoire.

En matière de financement, celui-ci se veut équitable afin de préserver l'équilibre des territoires. Les ressources propres à Chantilly-Senlis sont de 3 ordres :

- Publiques
- Privées et sponsoring
- Billetterie de l'Office de Tourisme

Un cadre de financement doit donc être défini à toutes les échelles, allant du local au niveau européen en passant par le Département et la Région.

Des modifications ont été portées sur les articles 2.3 et 4.2 de la version précédente. Ces modifications font apparaître une présentation plus détaillée du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et des actions supplémentaires notamment « voyage au temps des Rois de France » et des événements TV.

Madame Véronique PRUVOST BITAR demande qui décide réellement du programme d'action touristique, quelle est la gouvernance du contrat de rayonnement touristique puisqu'il est indiqué sur la 2^{ème} page : « la mise en place d'une gouvernance efficace », ce qui impliquerait qu'actuellement elle n'est pas efficace, et enfin comment est défini le cadre de financement car ce n'est pas détaillé. En effet, la convention mentionne la création d'un poste supplémentaire au sein de l'Office de tourisme, elle se demande donc à qui cette dépense incombera.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que c'est l'Office de tourisme qui constitue le bras armé pour les dynamiques touristiques. Depuis le départ, les travaux pour l'élaboration de cette convention ont été menés avec les forces vives en concertation avec les EPCI concernées, à savoir la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la CCSSO. L'Office de tourisme va piloter la démarche et en fixer les composantes. Il ajoute que les statuts de l'Office de tourisme nécessitent peut-être d'être revisités, ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil d'administration, ce qui donnera certainement lieu à une nouvelle gouvernance. Il indique que la convention est un outil à disposition de l'Office de tourisme pour pouvoir travailler au rayonnement. Il précise d'autre part que leur réactivité est importante sur le territoire et qu'ils savent mobiliser des moyens et créer des événements, notamment sur le Château de Chantilly il y a quelques semaines.

Madame Véronique PRUVOST BITAR réitère sa question en ce qui concerne le financement et la création d'un poste.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que les conditions sont inchangées par rapport à ce qui a été présenté et voté en septembre dernier.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L-1111-4,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L111-2 ,L.131-1 à L.131-10,L134-1 à L134-6,

Vu la délibération 2019-CC-04-076 prenant acte de la fusion des deux offices de tourisme Chantilly et Senlis,

Vu la délibération 2020-CC-01-013 pour la signature de la convention tripartite d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis,

Vu la délibération 2021-CC-04-54 pour l'autorisation à signature du contrat de rayonnement touristique,

Considérant la compétence de la Promotion de territoire et de tourisme exercée par la Communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant la Convention de Rayonnement Touristique pour l'espace de rayonnement « CHANTILLY-SENLIS » 2021 - 2022 et les cosignataires : la Région Hauts de France, la Communauté de communes Aire Cantilienne, l'Office de Tourisme Intercommunautaire de Chantilly-Senlis, le Comité Régional du Tourisme, Oise Tourisme,

Considérant l'avis favorable de la commission communautaire du Tourisme du 15 septembre 2021,

Considérant les modifications apportées à la version précédente du contrat portant sur les articles 2.3 et 4.2,

Considérant la nécessité de signer la proposition de contrat de rayonnement nouvellement présentée,

Considérant la nécessité du parallélisme des formes entre toutes les parties prenantes,

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : d'ANNULER ET REMPLACER la délibération 2021-CC-04-54 du 23 septembre 2021,

Article 2 : d'APPROUVER les objectifs et principes d'action proposées entre l'Office de Tourisme et la Région Hauts de France concernant le Contrat de Rayonnement Touristique 2021-2022,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le Contrat de rayonnement touristique avec le Président de la Région Hauts-de-France ou son représentant,

Article 4 de DONNER POUVOIR à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce contrat annexé et poursuivre l'exécution de la présente délibération

06 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Par délibération n° 2021-CC-02-036 en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire a voté le budget principal 2021. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'acter les modifications ci-après par le biais d'une décision modificative de crédits n°1 :

- **En section de fonctionnement :**
 - Des virements de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) au regard de l'évolution de la nomenclature comptable M14. Ces virements portent essentiellement sur les droits d'utilisation des logiciels et la part fixe du traitement OMr.
 - De nouvelles dépenses, notamment un complément de crédits lié au tonnage des déchets ménagers, une étude sur les biodéchets, l'achat de sacs déchets verts, le marché EUROVIA pour l'entretien des voiries et réseaux divers communautaires, la participation annuelle 2021 au chantier d'insertion.

- **En section d'investissement :**
 - Un complément de crédits de 190 000 euros pour la liaison ferroviaire Roissy Picardie pour engager la convention initiale de 200 000 euros et l'avenant financier de 40 000 euros (pour mémoire, la somme de 50 000 euros avait été inscrite au budget primitif).
 - La somme de 28 000 euros pour les terrains locatifs familiaux pour les frais d'études relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, en complément des 92 000 euros inscrits au budget primitif.
 - Des crédits supplémentaires pour les travaux sur les voiries communautaires dans le cadre du marché à bons de commande EUROVIA, la modernisation du réseau informatique et l'acquisition d'ordinateurs, l'achat de bacs à déchets et de matériels techniques divers.

Il est précisé que l'ensemble de ces nouvelles dépenses est financé par les économies réalisées au chapitre 014 - atténuations de produits.

Le virement de section (023/021) est impacté à hauteur de 212 000,00 euros.

En accord avec Monsieur le Comptable Public, des crédits pour les opérations d'ordre sont également inscrits :

- ✓ 50 000,00 euros pour l'intégration des frais d'études notamment de la voie douce Senlis Chamant,
- ✓ 59 544,25 euros pour les amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Observations
Charges à caractère général	180 000,00 €	0,00 €	SMDO : part fixe OMr (transfert au chapitre 65)
	12 000,00 €	0,00 €	Droits d'utilisation des logiciels (mise à jour de la nomenclature)
	0,00 €	22 000,00 €	Service OM : sacs déchets verts (13 000€) + étude RETIF sur les biodéchets (4 000 €) + composteurs (5 000 €)
	0,00 €	15 500,00 €	Nouvelles dépenses : formation à l'utilisation du site Internet, location d'un véhicule, marché EUROVIA...
Atténuations de produits	212 000,00 €	0,00 €	Equilibre du virement de section 021/023
	164 247,25 €	0,00 €	Financement des nouvelles dépenses
Autres charges de gestion courante	0,00 €	180 000,00 €	SMDO : part fixe OMr (transfert du chapitre 011)
	0,00 €	30 000,00 €	SMDO : complément de crédits lié au tonnage
	0,00 €	20 203,00 €	Senlis : chantier d'insertion 2021
	0,00 €	2 000,00 €	Communes d'accueil de la HGI
	0,00 €	12 000,00 €	Droits d'utilisation des logiciels (mise à jour de la nomenclature)
	0,00 €	15 000,00 €	ICNE
Charges financières	0,00 €	59 544,25 €	Amortissements
Virement à la section d'investissement	0,00 €	212 000,00 €	
Total	568 247,25 €	568 247,25 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Nouvelles dépenses	Nouvelles recettes	Observations
Immobilisation incorporelles	28 000,00 €	0,00 €	TFL : Complément de crédits AMO + MOE
Subventions d'équipement versées	190 000,00 €	0,00 €	Liaison Roissy Picardie : Complément de crédits (engagement initial + avenant)
Immobilisation corporelles	18 000,00 €	0,00 €	Marché EUROVIA (VRD communautaires)
	16 000,00 €	0,00 €	Service OM : création d'un stock de bacs
	11 044,25 €	0,00 €	Matériel informatique : accès VPN, bornes WIFI, achat de PC...
	8 500,00 €	0,00 €	Matériel technique : rayonnage pour archives, ensemble de boîtes à lettre pour le Quartier Ordener, ...
Opérations patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €	Intégration des frais d'études
Opérations d'ordre	0,00 €	59 544,25 €	Amortissements
Virement à la section d'investissement	0,00 €	212 000,00 €	
Total	321 544,25 €	321 544,25 €	

Madame Véronique PRUVOST BITAR s'interroge sur les initiales GFP dans la phrase : « communes membres du GFP », cette phrase se situe sur la ligne D65-73-41-64, dans l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire, partie décisions modificatives, ce document ayant été transmis lors de la Commission Finances du 3 novembre 2021. Elle précise que ces initiales ne sont pas dans le lexique.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui indique que les initiales signifient Groupements de Fiscalité Propre, c'est donc un synonyme de l'EPCI.

Madame Véronique PRUVOST BITAR a également une question concernant ce document, dans la partie « augmentation de crédit », page 1, il est indiqué : « autres contributions : 210 000 € », elle souhaite savoir à quoi cela correspond.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond que les documents auxquels elle fait référence sont des documents de travail qui ont été examinés en commission des finances. Il l'invite à ne pas hésiter à intervenir en commission pour que les sujets soient traités au bon endroit.

Madame Véronique PRUVOST BITAR a une autre question concernant le même document, en page 2 : « projets d'infrastructures d'intérêt national, augmentation de crédit : 190 000 € ».

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond que cela concerne le barreau Roissy-Picardie.

Madame Véronique PRUVOST BITAR estime que ce projet ne fait qu'isoler encore un peu plus la communauté de communes et que celle-ci n'a rien en compensation.

Monsieur Guillaume MARECHAL lui répond qu'il n'est pas signataire de ce projet dont ils ont déjà discuté, que la décision a été validée par le bureau et ensuite adoptée en Conseil Communautaire. Il précise que c'est une décision politique. Un courrier a été fait à la suite des débats qui avaient eu lieu afin de bien acter la position de la CCSSO au niveau des différents maîtres d'ouvrage et financeurs, et afin de mettre en évidence qu'à l'échelle du territoire, il ne fallait pas que cela remette en cause la ligne de bus qui assure la desserte de la plateforme aéroportuaire de Roissy depuis le territoire de la CCSSO, ce qui serait une catastrophe. Si une réponse a été reçue, il la communiquera lors d'un prochain Conseil.

Madame Véronique PRUVOST BITAR pense que la CCSSO ne doit pas seulement préserver cette ligne de bus qui va à Roissy mais qu'elle doit être plus ambitieuse et avoir des projets de mobilité valorisants à la hauteur d'une liaison Roissy-Picardie.

Monsieur Guillaume MARECHAL rappelle que la compétence mobilité est portée par la Région et que, malheureusement, ce sujet leur échappe. Il ajoute que nous avons votés tous ensemble majoritairement pour la prise de compétence mais que le système de validation a fait que certains conseils municipaux n'ont pas suivi et donc cette compétence nous échappe et nous allons être spectateurs et c'est problématique.

Madame Véronique PRUVOST BITAR tient à rappeler à Monsieur Guillaume MARECHAL qu'elle ne participait pas au bureau à cette époque-là.

Monsieur Guillaume MARECHAL conclut en indiquant qu'ils doivent être très vigilants afin que ce ne soit pas contre-productif à l'échelle du territoire et que cela mette en péril les services qui existent aujourd'hui.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2021-CC-02-036 en date du 15 avril 2021 de vote du budget PRINCIPAL 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget PRINCIPAL 2021 par le biais d'une décision modificative n°1 ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : de VOTER la décision modificative n° 1 au budget PRINCIPAL 2021, par nature, par chapitre et par opération :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BP 2021	DM n°1	BP + DM n°1
011 : Charges à caractère général	2 279 436,19 €	-154 500,00 €	2 128 536,19 €
012 : Charges de personnel	1 020 214,00 €	0,00 €	1 020 214,00 €
014 : Atténuations de produits	9 872 618,00 €	-376 247,25 €	9 492 770,75 €
022 : Dépenses imprévues	300 353,00 €	0,00 €	300 353,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 345 362,22 €	244 203,00 €	1 589 565,22 €
66 : Charges financières	80 600,00 €	15 000,00 €	95 600,00 €
67 : Charges exceptionnelles	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	445 455,75 €	59 544,25 €	505 000,00 €
023 : Virement à la section d'investissement	800 000,00 €	212 000,00 €	1 012 000,00 €
Total des dépenses	16 152 039,16 €	0,00 €	16 152 039,16 €
002 : Résultat de fonctionnement reporté	241 661,16 €	0,00 €	241 661,16 €
013 : Atténuation de charges	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
70 : Produits de service	213 875,00 €	0,00 €	213 875,00 €
73 : Impôts et taxes	11 254 949,00 €	0,00 €	11 254 949,00 €
74 : Dotations et participations	4 293 554,00 €	0,00 €	4 293 554,00 €
75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €	0,00 €	133 000,00 €
Total des recettes	16 152 039,16 €	0,00 €	16 152 039,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	BP 2021	DM n°1	BP + DM n°1
16 : Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €	0,00 €	280 000,00 €
020 : Dépenses imprévues	158 437,45 €	0,00 €	158 437,45 €
20 : Immobilisations incorporelles	539 069,94 €	28 000,00 €	567 069,94 €
204 : Subventions d'équipement versées	749 571,00 €	190 000,00 €	939 571,00 €
21 : Immobilisations corporelles	244 694,73 €	53 544,25 €	298 238,98 €
23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Opération 25 : Réhabilitation du bâtiment 6 du Quartier Ordener	1 282 000,00 €	0,00 €	1 282 000,00 €
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	179 590,00 €	50 000,00 €	229 590,00 €
Total des dépenses	3 466 363,12 €	321 544,25 €	3 787 907,37 €
001 : Solde de la section d'investissement reporté	44 582,31 €	0,00 €	44 582,31 €
021 : Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €	212 000,00 €	1 012 000,00 €
10 : Dotations, fonds divers, réserves	1 063 265,06 €	0,00 €	1 063 265,06 €
13 : Subventions d'investissement	908 470,00 €	0,00 €	908 470,00 €
23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	445 455,75 €	59 544,25 €	505 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	179 590,00 €	50 000,00 €	229 590,00 €
Total des recettes	3 466 363,12 €	321 544,25 €	3 787 907,37 €

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07 - BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Une décision modificative n° 1 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 est nécessaire afin permettre la prise en charge financière du nombre croissant des demandes de contrôle des usagers, il est proposé de voter une enveloppe supplémentaire de crédits budgétaires de 6 000,00 euros.

Le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre au moyen des redevances perçues auprès des usagers avec une marge excédentaire de 25 %. Cet excédent de fonctionnement d'un montant de 1 500,00 euros devrait permettre de financer une seconde série de diagnostics initiaux réglementaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Trois Forêts.

Section de fonctionnement :

	Chapitres	BP 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1	Observations
DEPENSES	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	21 484,44 €	6 000,00 €	28 984,44 €	Sous-traitance Véolia : Contrôles des installations des usagers Diagnostocs initiaux (écarts) sur le territoire de l'ancienne CC3F
	1 500,00 €				
	Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €	-
	TOTAL	23 734,44 €	7 500,00 €	31 234,44 €	
RECETTES	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 234,44 €	0,00 €	1 234,44 €	-
	Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	Refacturation aux usagers des contrôles effectués sur les installations
	TOTAL	23 734,44 €	7 500,00 €	31 234,44 €	

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 2021-CC-02-034 en date du 15 avril 2021 de vote du budget primitif 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif par le biais d'une décision modificative n°1 ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : de VOTER la décision modificative n°1 au budget annexe du SPANC 2021, par nature et par chapitre, tel que présenté ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	21 484,44 €	7 500,00 €	28 984,44 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 250,00 €	0,00 €	2 250,00 €
Total des dépenses	23 734,44 €	7 500,00 €	31 234,44 €
Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 234,44 €	0,00 €	1 234,44 €
Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €
Total des recettes	23 734,44 €	7 500,00 €	31 234,44 €

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

08 - BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI)
- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Une décision modificative n° 1 du budget annexe de la Redevance Incitative 2021 est nécessaire afin d'ajuster les crédits pour financer les amortissements complémentaires, de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitres	BUDGET PRIMITIF 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	543 846,91 €	0,00 €	543 846,91 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	52 235,00 €	0,00 €	52 235,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre (amortissements)	17 650,00 €	2 000,00 €	19 650,00 €
Total des dépenses	617 731,91 €	2 000,00 €	619 731,91 €
Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	63 181,91 €	0,00 €	63 181,91 €
Chapitre n°70 : Produits de service	545 550,00 €	2 000,00 €	547 550,00 €
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total des recettes	617 731,91 €	2 000,00 €	619 731,91 €

Section d'investissement :

Chapitres	BUDGET PRIMITIF 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	5 350,00 €	0,00 €	5 350,00
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	66 430,73 €	2 000,00 €	68 430,73 €
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	71 780,73 €	2 000,00 €	73 780,73 €
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 170,73 €	0,00 €	53 170,73 €
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le 1068)	960,00 €	0,00 €	960,00 €
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissements)	17 650,00 €	2 000,00	19 650,00 €
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	71 780,73 €	2 000,00 €	73 780,73 €

Monsieur Alain BATTAGLIA constate sur le budget général, en section de fonctionnement, la somme de 30 000 € supplémentaires correspondant à un complément de crédits pour le SMDO lié à l'augmentation de tonnage ramassé. Il se demande pourquoi cette augmentation du tonnage n'est pas constatée dans la zone Redevance incitative et si une part des 30 000 euros inscrits dans le budget principal n'est pas à être inscrite dans le budget RI à due proportion.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'il va se renseigner sur ce point qui est un sujet en effet récurrent et propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE » et aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu la délibération n° 2021-CC-02-035 en date du 15 avril 2021 de vote du budget primitif 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au budget annexe 2021 de la Redevance Incitative par le biais d'une décision modificative n°1 ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : de VOTER la décision modificative n°1 au budget annexe de la REOMI 2021, par nature et par chapitre tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	543 846,91 €	0,00 €	543 846,91 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	52 235,00 €	0,00 €	52 235,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre (amortissements)	17 650,00 €	2 000,00 €	19 650,00 €
Total des dépenses	617 731,91 €	2 000,00 €	619 731,91 €
Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	63 181,91 €	0,00 €	63 181,91 €
Chapitre n°70 : Produits de service	545 550,00 €	2 000,00 €	547 550,00 €
Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total des recettes	617 731,91 €	2 000,00 €	619 731,91 €
INVESTISSEMENT			
Chapitres	BUDGET PRIMITIF 2021	DM 1	BP 2021 + DM 1
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	5 350,00 €	0,00 €	5 350,00 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	66 430,73 €	2 000,00 €	68 430,73 €
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	71 780,73 €	2 000,00 €	73 780,73 €
Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 170,73 €	0,00 €	53 170,73 €
Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves (y compris le 1068)	960,00 €	0,00 €	960,00 €
Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chapitre n°040 : Opérations d'ordre (amortissements)	17 650,00 €	2 000,00 €	19 650,00 €
Chapitre n°041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des recettes	71 780,73 €	2 000,00 €	73 780,73 €

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**09 - BUDGET ANNEXE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE (REOMI)
- ADMISSION EN NON-VALEUR 2021**

(Voir note annexée)

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

En vertu de l'article R.1617-24 du CGCT : « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

Le comptable public a ainsi constaté des créances irrécouvrables d'un montant de 196,40 euros, après avoir effectué l'ensemble des opérations de recouvrement contentieuses :

Exercice	Nature Juridique	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2021	Particulier	130,40 €	Poursuite sans effet	Redevable non solvable
2021	Particulier	66,00 €	Poursuite sans effet	Redevable non solvable
		196,40 €		

Pour ce faire, le Conseil Communautaire est sollicité afin d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 196,40 euros.

Pour mémoire, le montant des admissions en non-valeur de l'année 2020 est de 342,52 euros.

Il est à noter que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur, dans l'hypothèse où le débiteur se retrouverait en situation de paiement de ladite créance.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur,

Vu l'avis de la Commission des finances du 9 novembre 2021 ;

Considérant la demande du comptable public par courrier, notifié le 13 septembre 2021, d'admettre en non-valeur les créances susvisées d'un montant de 196,40 euros ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des créances présentées ;

Article 2 : D'AUTORISER l'inscription des crédits budgétaires correspondants au budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - RECOURS À LA VACATION - SERVICE ENVIRONNEMENT

Monsieur Jacky MELIQUE expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a déjà procédé à ce type de recrutement précédemment pour assurer la distribution de documents de communication liés aux activités de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, notamment les calendriers de collecte ou les sacs de déchets ménagers.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que trois conditions doivent être réunies pour procéder au recrutement des vacataires :

1. Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
2. Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
3. Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter au maximum 4 vacataires pour effectuer une mission de distribution des supports de communication et des sacs à déchets ménagers pour le compte de la Communauté de Communes pour la période du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022. Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 euros, révisable en fonction de la législation en vigueur.

Monsieur Guillaume MARECHAL propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service, pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait ;

Considérant qu'une délibération créant un emploi n'est pas nécessaire, car il s'agit d'un besoin ponctuel qui consiste en un acte ou une série d'actes, qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent ;

DECIDENT À L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son Représentant, à recruter au maximum quatre vacataires pour les distributions de supports de communication et de sacs à déchets ménagers pour la période du 15 novembre 2021 à 15 avril 2022,

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,48 euros, révisable en fonction de la législation en vigueur,

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Article 4 : DE DONNER TOUT POUVOIR à Monsieur le Président, ou son Représentant, pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Points divers

Monsieur Alain BATTAGLIA souhaite savoir si le groupement de commandes mis en place est actif et s'il est possible de s'en servir.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond qu'ils ont travaillé sur certains points de ce groupement de commandes mais qu'il est peu opérationnel pour l'instant. Des consultations ont été menées pour obtenir des tarifs sur des DAE. Quelques communes ont utilisé le tarif négocié sur cet élément-là. Il précise qu'ils sont en train de reposer les bases de cette organisation avec le DGS car c'est en effet un besoin important et c'est à redynamiser.

Monsieur Alain BATTAGLIA demande si les défibrillateurs ont été commandés.

Monsieur Guillaume MARECHAL répond que, grâce aux travaux du groupement de commandes, un tarif a été négocié qui peut être utilisé par chaque commune.

Monsieur Alain BATTAGLIA s'interroge car il ne lui sembla pas avoir reçu le document pour pouvoir passer la commande.

Monsieur Guillaume MARECHAL précise qu'ils vont le diffuser puisque l'achat des défibrillateurs est une obligation réglementaire.

Monsieur Alain BATTAGLIA indique d'autre part qu'au moment de l'élaboration du budget primitif, des réunions préparatoires pour le DOB et de la présentation du PPI, il leur a été indiqué qu'un business plan serait effectué pour le quartier Ordener, or il n'a toujours rien reçu.

Monsieur Patrick GAUDUBOIS explique que ce business plan est en cours d'élaboration et que la Commission du Développement Economique sera sollicitée pour contribuer à sa production et à sa validation. Le projet avance, un premier jet a déjà été rédigé et il espère en parler de façon plus officielle dans quelques semaines. Il précise que le terme « business plan » sera peut-être modifié, en effet c'est bien un business plan, cependant ils sont partis sur une réflexion un peu plus stratégique sur l'avenir du site, notamment pour sa partie développement économique. Il ajoute que le travail de rédaction est plus important que ce qu'ils avaient imaginé au départ.

Monsieur Alain BATTAGLIA aborde un dernier point, à savoir qu'il y a environ 1 an le Conseil communautaire avait décidé de supprimer la délibération créant et caractérisant l'intérêt communautaire pour que certaines associations puissent éventuellement obtenir des subventions auprès de la Communauté de communes. Il était prévu qu'ils retravaillent sur cette délibération, or rien n'a été fait à ce jour.

Monsieur Guillaume MARECHAL rappelle que les principes édictés dans la délibération qui existait posaient question quant au périmètre d'application qui concernait le tennis club de Senlis mais qui pouvait impliquer d'autres associations sur le territoire, notamment senlisiennes. L'idée était donc de reposer les bases et l'objectif initial, et de regarder comment gérer ce sujet à l'avenir avec une réponse intelligente.

Madame Véronique LUDMANN explique qu'elle va prochainement organiser une Commission associations qui aura deux thématiques : les subventions et la place que l'on peut donner aux associations dans la représentation qu'elles ont au niveau du territoire. Elle précise que leur réflexion concerne la manière de recenser toutes les associations et de les faire connaître à tous les habitants du territoire.

Monsieur Alain BATTAGLIA indique que les associations sont malgré tout fort intéressées par les subventions.

Madame Véronique LUDMANN précise que ce n'est pas forcément toujours le cas et que certaines associations ont simplement besoin d'être connues davantage sur le territoire car elles n'ont pas suffisamment d'instances où elles peuvent rencontrer le public, elle pense particulièrement au Forum des associations ou au Golf de Raray qui aimerait se faire connaître.

Monsieur Philippe CHARRIER fait part d'une rencontre avec le SMOTHD concernant les problèmes liés à la fibre et indique qu'ils ont signalé les problèmes importants rencontrés mais que l'on n'a pas de réponses claires. Celui-ci devait transmettre un fichier avec les adresses afin que des vérifications puissent être effectuées mais cela n'a toujours pas été fait. Il explique que des prises posées supplémentaires sont facturées mais qu'ils ne savent pas qui a passé la commande, et que certaines communes ont moins de prises que prévu. D'autre part, le syndicat a bien indiqué que dans un avenir proche, s'il y avait des prises supplémentaires sur le territoire, le coût serait élevé car cela ne fait pas partie de la convention en cours avec eux. Actuellement, le coût est de 370 € pour la Communauté de communes mais le syndicat annonce que, pour des prises supplémentaires, ce sera aux particuliers de prendre en charge le branchement, à moins qu'un nouveau contrat soit conclu avec les communes. Il indique qu'il faut donc vérifier le nombre de prises facturées en sus par rapport à la commande et également si ces prises sont bien présentes, compte tenu du coût de 370 €. Par contre, pour les communes où le syndicat facture moins de prises que ce qui est prévu sur la commande, il faut exiger qu'elles soient posées.

Monsieur Bruno SICARD indique que sur sa commune le syndicat a imputé 6 prises qui sont en fait sur le territoire voisin, il l'a donc signalé mais n'a toujours pas reçu de réponse.

Monsieur Philippe CHARRIER lui répond qu'avec les adresses ce sera justement encore plus simple de leur démontrer que ces 6 prises ne sont pas sur son territoire.

Monsieur Bruno SICARD ajoute qu'il lui manque des prises qui avaient été programmées dans un lotissement et qui n'ont pas pu être connectées.

Monsieur Philippe CHARRIER lui explique qu'il est nécessaire d'avoir ces prises car si elles ne font pas partie de la facturation 2021, elles coûteront beaucoup plus cher par la suite.

Monsieur Guillaume MARECHAL demande ce qui a été décidé en conclusion de ce point.

Monsieur Philippe CHARRIER répond que le syndicat doit leur communiquer une nouvelle liste des adresses car la liste qu'ils ont est inexploitable.

Monsieur Guillaume MARECHAL indique qu'il faut leur adresser un courrier dans ce sens.

Monsieur François DUMOULIN évoque un autre problème, à savoir que lorsque le technicien vient créer un branchement, il ne regarde pas le plan de récolement et donc n'utilise pas forcément le branchement prévu pour la maison.

Monsieur Philippe CHARRIER explique que, normalement, le technicien a un ordre de mission donné par l'opérateur et lorsqu'il vient chez la personne il cherche la prise sur le terrain.

Monsieur Guillaume MARECHAL constate que la liste des problèmes est longue, qu'elle n'est sans doute pas exhaustive et qu'un courrier leur sera donc envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée (21h35).

Le Secrétaire de Séance,



LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit